

Recommandations concernant les activités du PRP durant la pandémie de Covid-19

Sommaire

1. Introduction.....	2
2. Centres de réadaptation gérés ou non par le CICR.....	2
a) Types d'appui I et II (centres de réadaptation physique gérés par le CICR et centres de réadaptation physique bénéficiant d'un appui important du CICR).....	2
Employés du CICR et employés des centres de réadaptation physique.....	2
Usagers des services des centres de réadaptation physique.....	3
Zones administratives.....	4
Salles de consultation.....	5
Nettoyage de l'environnement des centres de réadaptation physique.....	5
b) Types d'appui III et IV (substitution partielle et appui léger).....	5
c) Aiguillage d'usagers des services vers des centres de réadaptation physique.....	6
d) Dortoirs.....	7
Buanderie.....	7
Nettoyage de l'environnement.....	8
3. Recommandations concernant les projets d'intégration sociale.....	8
4. Recommandations concernant les programmes d'enseignement.....	8
a) Pour les étudiants bénéficiant d'une bourse du CICR.....	8
b) Pour les écoles du pays soutenues par votre projet.....	9
5. Autres recommandations concernant les activités du PRP durant la pandémie.....	9
6. Phase de rétablissement.....	9
7. Références.....	10
Annexe 1 : Recommandations du CICR concernant les EPI durant la pandémie de Covid-19.....	13
Annexe 2 : Questionnaire Covid-19 pour le PRP (PRP au Liban).....	17

1. Introduction

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a qualifié de pandémie le Covid-19, nouvelle maladie à coronavirus. Le Covid-19 pourrait avoir un impact plus important sur certaines composantes de la population – telles que les personnes handicapées – que sur d'autres (OMS (2020) a)). Les personnes handicapées ont un risque accru de contracter le Covid-19 pour plusieurs raisons : il leur est difficile de maintenir une bonne hygiène personnelle et d'appliquer les mesures de distanciation physique ; elles ont besoin de toucher les objets pour s'orienter physiquement et mentalement ; et il est fréquent qu'elles ne puissent pas accéder facilement aux soins de santé ni aux informations de santé publique. Certaines d'entre elles courent aussi davantage de risques de contracter le Covid-19 à cause de leurs problèmes de santé existants (OMS (2020) a)). En outre, pour diverses raisons, il se pourrait que les personnes handicapées ne bénéficient pas de l'aide humanitaire et des interventions d'urgence offertes aux autres personnes. La pandémie est un fardeau majeur supplémentaire pour les personnes déjà touchées par un conflit armé ou d'autres situations de violence et elle aggrave leurs vulnérabilités (CICR (2020) c)).

En avril 2020, le CICR a publié un document dans lequel il décrit son approche opérationnelle de la pandémie de Covid-19. Les responsables du Programme de réadaptation physique (PRP) ont eu le sentiment que nos collègues sur le terrain devraient recevoir des recommandations détaillées pour la mise en œuvre des activités du PRP dans ces circonstances différentes – c'est-à-dire, durant la pandémie de Covid-19. L'idée est de maintenir et d'adapter notre réponse tout en respectant le devoir qu'à le CICR de protéger son personnel et le principe de « ne pas nuire ».

Vous trouverez ci-après des recommandations pour mettre en œuvre les activités du PRP durant la pandémie ; elles sont adaptées au type d'appui que votre projet apporte aux services de réadaptation physique et aux groupes ou organismes tels que les associations de personnes handicapées.

2. Centres de réadaptation gérés ou non par le CICR

Dans les pays où il y a des cas confirmés de Covid-19, se rendre dans un centre de réadaptation physique pourrait augmenter le risque d'infection pour les personnes handicapées et pour le personnel du CICR et du centre de réadaptation physique. **Néanmoins, la fourniture de services de réadaptation, quand ils sont nécessaires, doit être assurée ; ces services ne doivent pas être interrompus car ils permettent aux personnes handicapées d'exercer leurs droits (HCDH (2020) ; UNICEF (2020)) et font partie des services de santé essentiels.** Toute diminution de l'importance des services de réadaptation, comme élément fondamental des soins de santé, est susceptible d'avoir des répercussions négatives sur la prévalence et l'ampleur du handicap.

Dans certaines situations, les autorités nationales ou locales peuvent demander la fermeture des centres de réadaptation physique ; mais quand ce n'est pas le cas, des mesures visant à prévenir la propagation du Covid-19 doivent être mises en place.

- a) Types d'appui I et II (centres de réadaptation physique gérés par le CICR et centres de réadaptation physique bénéficiant d'un appui important du CICR)

Employés du CICR et employés des centres de réadaptation physique

La fréquentation des centres de réadaptation physique par les membres du personnel du CICR doit être conforme aux recommandations des unités santé, gestion et santé des collaborateurs. Il peut être instauré un système de rotation du personnel afin d'assurer les services de base et de prévenir la

possibilité que trop de membres du personnel soient présents dans un centre de réadaptation physique en même temps.

En outre, il faudrait mettre en place des mesures pour le suivi de la santé du personnel, et pour apporter à ce dernier l'appui nécessaire :

- Demandez aux membres du personnel de signaler s'ils ont de la fièvre ou des troubles respiratoires, et de rester à la maison le cas échéant ; suivez les membres du personnel qui ont été absents du travail.
- Écartez immédiatement tout membre du personnel qui est visiblement malade au travail et envoyez-le chez son prestataire de soins de santé.
- S'il ressort d'un test de dépistage qu'un membre du personnel est séropositif pour le virus du Covid-19, aidez à la recherche des contacts et respectez les règles de santé publique en place (qui peuvent nécessiter une suspension temporaire des services).
- Contrôlez le bien-être du personnel, régulièrement et en offrant un soutien, et favorisez un environnement propice à une communication en temps utile entre le personnel et la direction.
- Dites aux usagers des services et aux employés qu'ils ne doivent pas être en contact physique (interdisez les poignées de main, les accolades, les bises, etc.).

Usagers des services des centres de réadaptation physique

Les usagers des services ne peuvent être admis dans un centre de réadaptation physique que si le personnel du centre et le personnel du CICR ont accès à des équipements de protection individuelle (EPI) – masques médicaux et/ou écrans faciaux, gants – et les portent, et s'il est mis en place des mesures strictes visant à prévenir et à combattre l'infection.

Les usagers des services doivent faire l'objet d'un dépistage et être classés par degré de priorité (élevé, moyen ou faible). Les usagers des services hautement prioritaires sont entre autres : les personnes qui ont besoin de dispositifs d'assistance ou dont les dispositifs d'assistance doivent être réparés ; les personnes qui ont besoin de soins de kinésithérapie et dont l'état s'aggraverait en l'absence de tels soins ; et les personnes que toute interruption des services rendrait particulièrement vulnérables.

Les patients moyennement ou faiblement prioritaires ne devraient avoir accès aux centres de réadaptation physique que **s'il est possible de suivre les lignes directrices données par la Société internationale de prothèse et d'orthèse (ISPO) et qu'ils signent un formulaire de « consentement éclairé »**.

Il convient de prendre les mesures additionnelles suivantes pour limiter autant que possible le risque pour les patients ou le personnel de contracter le Covid-19 pendant la fourniture des services :

- La direction du centre de réadaptation physique doit nommer un membre du personnel chargé des mesures visant à prévenir et à combattre l'infection ; cette personne formera le personnel à l'hygiène et à l'utilisation des EPI.
- Pour éviter la contamination, il faut mettre et retirer les EPI avec précaution, conformément aux procédures recommandées ; le personnel devrait se laver les mains avant de mettre un EPI et après l'avoir retiré ; il importe de prévoir une poubelle spéciale dans laquelle jeter les EPI ayant servi (pour prévenir leur réutilisation et leur recyclage).

- Un poste de lavage des mains devrait être installé à l'entrée du centre de réadaptation physique avec un affichage indiquant clairement que tout le monde **doit** se laver les mains avant d'entrer.
- Un dépistage des symptômes de maladie respiratoire ou de fièvre devrait être effectué chez tous les usagers des services et chez tous les employés avant leur entrée dans le centre de réadaptation physique. Un usager des services pour lequel le test de dépistage des symptômes est positif ne doit pas être autorisé à entrer dans le centre de réadaptation physique, et devrait être aiguillé vers un hôpital ou un centre de traitement du Covid-19.
- Faites en sorte que des systèmes soient en place pour que les usagers des services qui présentent des symptômes du Covid-19 soient aiguillés vers le centre de traitement du Covid-19 ou vers l'hôpital qui convient.
- Formez tous les employés et les aidants à la lutte contre l'infection. La formation devrait inclure des informations générales sur le Covid-19, et aborder l'hygiène des mains et les autres précautions d'usage, ainsi que les précautions spécifiques au Covid-19 pour éviter la transmission. Un cours de formation en ligne est accessible sur le [site Web de l'OMS](#).

Veillez aux aspects suivants et conseillez les usagers des services en conséquence :

- Les dispositifs d'assistance utilisés devraient être désinfectés fréquemment. Ces dispositifs comprennent les fauteuils roulants, les cannes, les déambulateurs, les planches de transfert, ou toute autre aide utilisée souvent dans les espaces publics (OMS (2020) a)).
- Quand la distanciation physique est recommandée, les personnes qui sont déjà plus isolées que d'autres seront parmi les plus affectées. Faites en sorte que les dispositifs pour la santé mentale et le soutien psychosocial, le cas échéant, soient accessibles aux personnes handicapées (UNICEF (2020)).
- Là où c'est possible, veillez à ce qu'il existe, pour les personnes ayant des difficultés importantes à se déplacer, des mesures de protection supplémentaires, y compris en matière d'autonomie. Ces personnes, à cause de leur dépendance à la proximité physique des autres, peuvent être davantage exposées au virus, et sont également plus susceptibles d'avoir des problèmes de santé sous-jacents (UNICEF (2020)).
- Facilitez un appui suffisant pour les personnes handicapées qui ont des besoins plus complexes que d'autres, en particulier si elles sont en quarantaine ou isolées ; à cette fin, coordonnez les soins que leur prodiguent les services sanitaires et sociaux, les familles et les aidants.
- Faites en sorte que les aidants et les prestataires de services intervenant auprès de personnes handicapées aient accès à des équipements de protection individuelle à la maison (pour les soins à domicile), y compris des masques, des écrans faciaux, des gants et des solutions hydroalcooliques ; envisagez d'augmenter les commandes de ces produits.

Zones administratives

- Les usagers des services devraient se laver les mains et désinfecter leurs dispositifs d'assistance avant d'entrer dans un centre de réadaptation physique ; ils devraient pouvoir faire tout cela dans un espace réservé à cette fin, avant d'entrer dans la zone de réception. Les personnes qui portent des gants devraient les retirer avant d'entrer dans le centre de réadaptation physique et ne devraient pas les remettre dès lors qu'elles sont à l'intérieur.
- Les usagers des services devraient recevoir des masques, avec des instructions claires sur leur emploi et leur manipulation pendant les visites.
- La salle d'attente ne doit jamais accueillir plus d'un usager et d'un aidant à la fois ; il devrait toujours y avoir une pause d'une heure entre les rendez-vous des usagers des services, pour prévoir suffisamment de temps pour désinfecter l'environnement.

- Les usagers des services ne devraient pas avoir la permission de manipuler leur dossier médical ou leurs documents personnels ; seules les personnes au comptoir d'accueil ou dans le bureau de la réception, et le personnel clinique, devraient être autorisés à le faire.
- Si possible, installez à la réception un écran de protection en Plexiglas.

Salles de consultation

Il faut prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pendant tout examen physique d'un usager des services, en employant les équipements recommandés à l'annexe 1.

- La salle de consultation devrait :
 - comporter un poste de lavage des mains et du gel désinfectant, ainsi que des poubelles avec couvercle ;
 - être spacieuse (superficie de 10 mètres carrés) ;
 - avoir un bon système de ventilation avec une ou plusieurs fenêtres ouvertes.
- Deux personnes au maximum (un prothésiste/orthésiste et un chargé de liaison du PRP sur le terrain) devraient réaliser les consultations multidisciplinaires, en appliquant les mesures de distanciation (deux mètres entre les personnes) quand l'examen physique n'est pas nécessaire.
- Tous les objets ayant servi pendant la consultation – table de soins, stylos, chaises, goniomètre, etc. – devraient être désinfectés après que l'utilisateur des services a quitté la pièce.

Nettoyage de l'environnement des centres de réadaptation physique

- Des agents nettoyants et désinfectants de qualité hospitalière sont recommandés pour l'ensemble des surfaces horizontales et des surfaces fréquemment touchées (interrupteurs, poignées de porte, barrières de lit, tables de nuit, téléphones, etc.), et pour les salles de bain, qui devraient être nettoyées quand elles sont sales, et au moins deux fois par jour.
- Les surfaces visiblement sales devraient d'abord être nettoyées avec un détergent de fabrication commerciale ou avec de l'eau et du savon ; puis, il faudrait employer un désinfectant de qualité hospitalière, en suivant les recommandations du fabricant en ce qui concerne le volume et le temps de contact ; après le temps de contact recommandé, le désinfectant peut être rincé à l'eau propre.
- En l'absence de désinfectants de qualité hospitalière de fabrication commerciale, les établissements prodiguant des soins de santé de longue durée peuvent utiliser pour désinfecter l'environnement de l'eau de javel diluée. La concentration minimum de chlore devrait être de 5000 ppm ou 0,5 %, ce qui est l'équivalent d'une dilution au 1/9 d'eau de javel concentrée à 5 % (OMS (2020) b)).
- Tout objet utilisé dans la salle de kinésithérapie devrait être nettoyé avant et après chaque séance avec un usager des services ; et les béquilles, les déambulateurs, etc. ne devraient pas être partagés par les usagers des services.
- Dans les ateliers, les outils qui servent à beaucoup de personnes doivent être nettoyés et désinfectés aussi souvent que possible.

b) Types d'appui III et IV (substitution partielle et appui léger)

Quand nous fournissons un appui de type III ou IV, notre participation est moins importante et notre influence limitée. Par conséquent, l'assistance offerte par les membres du personnel du CICR qui prennent part au suivi technique devrait être réduite au minimum ; leur présence dans les centres de réadaptation physique devrait être conforme aux recommandations des unités santé, gestion et santé des collaborateurs et devrait être subordonnée à la disponibilité d'EPI. Le personnel du CICR peut aider le personnel des centres de réadaptation physique soutenus par le CICR – ceux restés ouverts durant la pandémie – à appliquer les lignes directrices de l'ISPO, les recommandations faites par les autorités

locales, et les recommandations énumérées plus haut pour l'appui des types I et II. Le gouvernement ou le partenaire du centre de réadaptation physique devraient fournir des EPI pour le personnel d'un centre de réadaptation physique donné ; là où un tel soutien n'est pas apporté, le CICR devrait, chaque fois que c'est possible, faire don des EPI requis.

c) [Aiguillage d'usagers des services vers des centres de réadaptation physique](#)

Étant donné le risque que la maladie se propage encore plus, nous recommandons de ne pas aiguiller de patients venant d'ailleurs vers les centres de réadaptation physique gérés ou soutenus par le CICR ; les patients d'ailleurs ne devraient être aiguillés vers ces centres que dans les circonstances les plus urgentes. Dans ces conditions, il faudrait suspendre temporairement le recensement et l'aiguillage des personnes handicapées vers les services de réadaptation par le biais de programmes soutenus par le CICR menés par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les associations de personnes handicapées, ou tout autre partenaire local. Ces activités peuvent reprendre seulement après que les risques pour les usagers des services et leur communauté ont été évalués de manière approfondie avec les partenaires, et seulement quand cette évaluation est pleinement conforme aux directives des autorités sanitaires du pays.

D'autres possibilités que de se rendre dans un centre de réadaptation physique peuvent être proposées aux usagers des services, telles que :

- les consultations par téléphone, l'envoi de messages texte et les vidéoconférences via Internet si possible ;
- les diagnostics à distance et les réparations de dispositifs d'assistance par téléconsultation pour les cas urgents ;
- la livraison d'équipements qui sont déjà montés pour être utilisés ;
- l'entretien ou les réparations mineures de dispositifs d'assistance – si des aidants peuvent apporter les dispositifs en question au centre (pour éviter d'exposer les personnes handicapées à un risque d'infection) ;
- la fourniture de ressources et d'équipements pour répondre aux besoins immédiats (béquilles, déambulateurs, fauteuils roulants, etc.).

Là où l'aiguillage d'usagers des services ne peut pas être suspendu, veillez à mettre en balance les avantages et les risques. Il convient de prendre les mesures suivantes :

- Établissez une liste des usagers des services pour leur prise en charge graduelle ; classez-les par ordre de priorité et actualisez régulièrement les informations sur leur état de santé.
- Il faudrait poser au (à la) patient(e) diverses questions relatives au Covid-19 (questionnaire de dépistage préliminaire en vigueur) quand il (elle) téléphone pour fixer un rendez-vous (un questionnaire fondé sur les ressources des CDC figure à l'annexe 2 du présent document).
- Il ne sera pas accordé de rendez-vous aux usagers des services qui présentent des symptômes suspects énumérés par l'OMS et ils devront attendre 14 jours avant de demander un rendez-vous.
- Les usagers des services pour lesquels la séropositivité pour le virus du Covid-19 est confirmée ne devraient être aiguillés vers un centre de réadaptation physique qu'une fois guéris et, après avoir ensuite passé 14 jours en quarantaine.
- Les usagers des services ayant des problèmes de santé ou des comorbidités, par exemple des maladies cardiovasculaires ou du diabète, ou qui ont un risque accru de contracter le Covid-19 et de mourir, ne devraient pas se voir accorder un rendez-vous jusqu'à nouvel ordre.
- Quand c'est possible, trouvez des compagnies de taxi qui mettent en œuvre des pratiques sûres et encouragez les usagers des services à prendre des moyens de transport privés (voiture, moto, etc.) ou aidez les financièrement pour qu'ils le fassent.

d) Dortoirs

Les aiguillages n'étant pas recommandés, les dortoirs devraient rester fermés. Si cela n'est pas possible, il faut prendre les mesures d'hygiène suivantes :

- Chargez une personne des mesures visant à prévenir et à combattre l'infection conformément aux lignes directrices de l'OMS (OMS (2020) b) ; formez les usagers des services et le personnel au contrôle de la mise en œuvre de ces mesures, mettez des affiches dans l'établissement, etc.
- Maintenez l'occupation des lits à un tiers maximum de la capacité habituelle, pour permettre une distanciation physique stricte.
- Faites en sorte que les usagers des services ne soient jamais à moins de deux mètres les uns des autres ; établissez une règle à cet effet et veillez à son application.
- Demandez aux usagers des services et aux employés d'éviter les contacts physiques (par exemple, les poignées de main, les accolades ou les bises).
- Au réfectoire, les repas devraient être servis par roulement, de façon qu'il n'y ait jamais plus d'un certain nombre de personnes au même endroit en même temps. Si cela n'est pas possible, les repas devraient être servis dans les chambres des patients.
- Interdisez aux visiteurs d'entrer dans le dortoir.

Si un usager des services est suspecté d'avoir le Covid-19, il convient de prendre les mesures suivantes :

- Couvrez le visage de l'usager des services avec un masque médical et isolez la personne.
- Si possible, placez le patient présumé atteint du Covid-19 dans une chambre individuelle ; si ce n'est pas possible, faites porter un masque médical à cet usager des services, ainsi qu'à toutes les personnes qui partagent sa chambre.
- Notifiez aux autorités locales tout cas suspecté de Covid-19, et placez les résidents en quarantaine quand l'usager des services en question commence à présenter des symptômes respiratoires.
- Faites en sorte que l'usager des services subisse un test de dépistage du Covid-19 et aiguillez la personne vers l'hôpital qui convient.
- Informez rapidement les usagers des services et les membres du personnel si le test de dépistage du Covid-19 est positif.

Buanderie

- Le linge souillé devrait être placé dans des sacs ou des contenants étanches, clairement étiquetés, après que tout excrément solide a été retiré avec soin et mis dans un seau avec couvercle avant d'être jeté dans un WC ou une latrine.
- Il est recommandé de laver le linge en machine avec un détergent pour la lessive et de l'eau chaude à 60-90°C (140-194°F). Les vêtements peuvent ensuite être séchés selon les procédures habituelles.
- Si le lavage en machine n'est pas possible, le linge de lit peut être mis à tremper dans un grand baril contenant de l'eau chaude et du savon ; utilisez un bâton pour remuer et faites attention de ne pas éclabousser. Il faut ensuite vider le baril et mettre le linge à tremper dans une solution de chlore à 0,05 % (500 ppm) pendant 30 minutes environ. Enfin, il importe de rincer le linge de lit à l'eau propre et de le laisser sécher complètement au soleil.
- Pour des informations complémentaires, veuillez vous référer au document de l'OMS [Infection prevention and control guidance for long-term care facilities in the context of COVID-19](#).

Nettoyage de l'environnement

- Veuillez consulter les recommandations pour les centres de réadaptation physique ; elles s'appliquent ici également.
- Les agents d'entretien et les personnes qui manipulent de la literie souillée, s'occupent de la lessive, etc. devraient porter des EPI, y compris un masque, des gants, une blouse à manches longues, des lunettes de protection ou un écran facial, et des bottes ou des chaussures fermées. Ils devraient appliquer les procédures appropriées pour l'hygiène des mains avant de mettre leurs EPI et après les avoir retirés.

3. Recommandations concernant les projets d'intégration sociale

- Des liens vers des vidéos d'entraînement sportif à domicile pour les athlètes ayant un handicap physique – comprenant de nombreux exercices qu'il est possible d'effectuer sans équipement sportif, car très peu de joueurs soutenus par le PRP ont accès à des fauteuils roulants de sport, à des ballons de basket, de football, etc. à la maison – sont actuellement réunis par des formateurs expérimentés du monde entier et seront bientôt communiqués aux responsables du PRP. Si possible, veuillez les diffuser parmi les athlètes soutenus par le projet que vous menez dans le cadre du PRP, grâce au personnel du CICR ou à des partenaires locaux qui placent l'intégration au centre de leurs préoccupations. Cela aidera les athlètes à conserver leur forme physique, leurs compétences sportives, et, ce qui est tout aussi important, leur motivation et leur équilibre psychologique.
- Faites en sorte que les étudiants handicapés parrainés par le PRP aient accès au programme de leur établissement d'enseignement et, si possible, aux outils nécessaires pour étudier à distance (si leur établissement le demande).
- Examinez, avec le coordonnateur de l'Unité sécurité économique, les cas de personnes désignées par le PRP pour recevoir un appui au titre d'initiatives microéconomiques, et appliquez les [lignes directrices de l'Unité sécurité économique](#).

4. Recommandations concernant les programmes d'enseignement

a) Pour les étudiants bénéficiant d'une bourse du CICR

- Examinez attentivement s'il est vraiment nécessaire d'accorder des bourses pour des études à l'étranger avant la fin de 2020 ; et si cela peut être reporté à 2021, pour éviter les risques liés à la pandémie. Une telle évaluation devrait tenir compte du fait que la plupart des écoles fréquentées par ces étudiants boursiers se trouvent dans des pays à revenu faible ou intermédiaire qui ne seraient peut-être pas capables de faire face à de nouvelles vagues de Covid-19.
- Pour les étudiants inscrits dans des programmes de formation à l'étranger qui ont dû retourner chez eux en raison des mesures de confinement liées au Covid-19, veuillez, dans toute la mesure du possible, à ce qu'ils suivent les activités de formation en ligne mises en place par leur école. Restez en contact étroit avec les écoles pour être informé des dernières mesures prises pour la poursuite de la formation et des perspectives de reprise des activités normales. Si des écoles demandent à des étudiants de revenir, prenez contact avec ces établissements – avant de décider s'il convient d'y renvoyer les étudiants – pour vous assurer qu'ils ont mis en place des mesures de prévention du Covid-19 ; et s'il est prévu de placer les étudiants en quarantaine à leur arrivée dans le pays, obtenez des informations détaillées sur les conditions de quarantaine. Si possible, pour les étudiants rentrés chez eux, organisez des stages cliniques dans les centres de réadaptation physique soutenus par votre projet dans le cadre du PRP, à condition que les mesures de prévention nécessaires soient en place. Enfin, nous préconisons

que les étudiants continuent de recevoir leur allocation mensuelle pendant la durée du confinement.

b) Pour les écoles du pays soutenues par votre projet

- Fournissez autant d'appui que possible pour la mise en œuvre, selon les besoins, des mesures de protection mentionnées dans les chapitres précédents.
- Les mesures de protection décrites dans les chapitres précédents sont applicables au personnel du CICR qui travaille ou se rend dans les écoles restées ouvertes durant la pandémie.

5. Autres recommandations concernant les activités du PRP durant la pandémie

Il est important de veiller à ce que les personnes handicapées, les aidants et les agents de santé soient au courant de toutes les mesures de prévention du Covid-19 liées au handicap :

- En collaboration avec le programme Redevabilité envers les personnes affectées – si un délégué de ce programme est disponible – faites en sorte que la réponse du CICR soit participative et que les personnes handicapées ne soient pas exclues des programmes des unités sécurité économique, eau et habitat ou protection. En outre, assurez-vous que les établissements de santé qui traitent les patients atteints du Covid-19 sont accessibles aux personnes handicapées.
- Recensez les personnes handicapées dans les prisons et les autres établissements de détention, et travaillez avec les autorités concernées pour appliquer les mesures de lutte contre l'infection ; en collaboration avec l'Unité protection, repérez les difficultés éventuelles.
- Communiquez les informations sur les mesures préventives et l'hygiène d'une manière qui soit facilement compréhensible et participative. Ne vous appuyez pas uniquement sur des moyens de communication orale et écrite ; chaque fois que c'est nécessaire, employez des méthodes adaptées aux personnes ayant des troubles intellectuels, cognitifs et psychosociaux (voir l'exemple dans le wiki du PRP [ici](#)).
- Préparez et distribuez des matériels d'information aux agents de santé sur les conséquences potentielles du Covid-19 – conséquences sociales et liées à la santé – pour les personnes handicapées, de façon que ces dernières ne soient pas victimes de discrimination quand elle cherchent à se faire soigner.
- Organisez des séances de formation supplémentaires – et, si possible, développez des modules en ligne – pour les nouveaux membres du personnel et pour ceux qui assumeront des responsabilités élargies (OMS (2020) b)) ; un exemple est le cours de formation en ligne de Physiopedia – [Role of physiotherapy during Covid-19](#) – destiné aux professionnels de la réadaptation durant la pandémie de Covid-19.

6. Phase de rétablissement

Quand les mesures imposées par les autorités locales – tel que le confinement – seront assouplies, la fourniture des services et l'aiguillage pourront reprendre, mais cela doit se faire progressivement, car l'infection est toujours possible. Les EPI doivent toujours être disponibles et le nombre d'usagers des services dans un centre de réadaptation physique donné doit être réduit au minimum, pour garantir la distanciation physique. Dans certaines études (Talan (2020)), l'idée est avancée que le Covid-19 pourrait avoir des conséquences neurologiques, telles que des accidents vasculaires cérébraux. De ce fait, davantage d'usagers des services pourraient avoir besoin de soins de réadaptation. Il faudrait mettre en place, avec les hôpitaux, des dispositifs d'aiguillage clairs, pour fournir des soins de

réadaptation à un stade précoce et pour éviter des complications ultérieures pour ces usagers des services.

Comme il est indiqué dans les lignes directrices opérationnelles du CICR pour la pandémie de Covid-19, nous devons adopter une perspective à long terme et intégrer les effets de la pandémie sur la résilience des personnes handicapées. Le Covid-19 est susceptible d'avoir fait naître de nouveaux besoins ou d'avoir modifié les besoins existants chez ces personnes, et un suivi régulier, après la pandémie, peut être nécessaire.

Une dernière recommandation : consultez régulièrement le [wiki du PRP](#), pour connaître les derniers développements concernant la réponse au Covid-19.

7. [Références](#)

Talan, J. (2020), " COVID-19: Neurologists in Italy to colleagues in US: Look for poorly-defined neurologic conditions in patients with the coronavirus":

<https://journals.lww.com/neurotodayonline/blog/breakingnews/pages/post.aspx?PostID=920>

Handicap International (2020), "Brief guidance note: A disability inclusive COVID19 response, Syria"

CICR (2020) a), "Recommended PPE during the COVID-19 pandemic":

https://collab.ext.icrc.org/sites/TS_ASSIST/activities/HEALTH/Epidemics and Pandemics/COVID_19/ICRC_PPE_use_Covid_19.pdf

CICR (2020) b), "Introductory Video to ICRC's Guidance Document on COVID 19: Inclusive Programming", disponible en ligne à l'adresse : <https://communities.ext.icrc.org/videos/2581>

CICR (avril 2020) c), *The ICRC'S Operational Approach to the COVID-19 Pandemic*:

https://collab.ext.icrc.org/sites/TS_OP_DIR/OurDepartment/Communication/Important%20messages%20to%20Delegations/COVID19/ICRC_COVID19_Operational%20Approach_16.04.2020_final.pdf

International Disability Alliance (2020), "Toward a disability-inclusive COVID19 Response: 10 recommendations from the International Disability Alliance":

http://www.internationaldisabilityalliance.org/sites/default/files/ida_recommendations_for_disability-inclusive_covid19_response_final.pdf

ISPO (2020), "Suggestions for Prosthetic Orthotic Clinics that Must Remain Open During the COVID-19 Pandemic":

https://collab.ext.icrc.org/sites/TS_ASSIST/activities/PRP/PRP_Covid_Response/ISPO_P_and_O_Clinics_Covid.pdf

HCDH (2020), « Déclaration conjointe : les personnes handicapées et le COVID-19 par le Président du Comité des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées, au nom du Comité des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées et l'Envoyée spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur le handicap et l'accessibilité » :

<https://www.ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25765&LangID=f>

UNICEF (2020), "COVID-19 response: Considerations for children and adults with disabilities":

https://www.unicef.org/disabilities/files/COVID-19_response_considerations_for_people_with_disabilities_190320.pdf

OMS (2020) a), « Considérations relatives aux personnes handicapées à prendre en compte dans le cadre de la flambée de COVID-19 » : https://www.who.int/docs/default-source/documents/disability/french-covid-19-disability-briefing.pdf?sfvrsn=10d55f70_2

OMS (2020) b), “Infection prevention and control guidance for long-term care facilities in the context of COVID-19”: https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331508/WHO-2019-nCoV-IPC_long_term_care-2020.1-eng.pdf

Confédération mondiale de physiothérapie (2020), « Prise en charge en physiothérapie des patients de soins intensifs atteints de la COVID-19 : Recommandations pour guider la pratique clinique » : https://www.wcpt.org/sites/wcpt.org/files/files/wcptnews/images/Physiotherapy_Guideline_COVID-19_FINAL.pdf

Annexe 1 : Recommandations du CICR concernant les EPI durant la pandémie de Covid-19

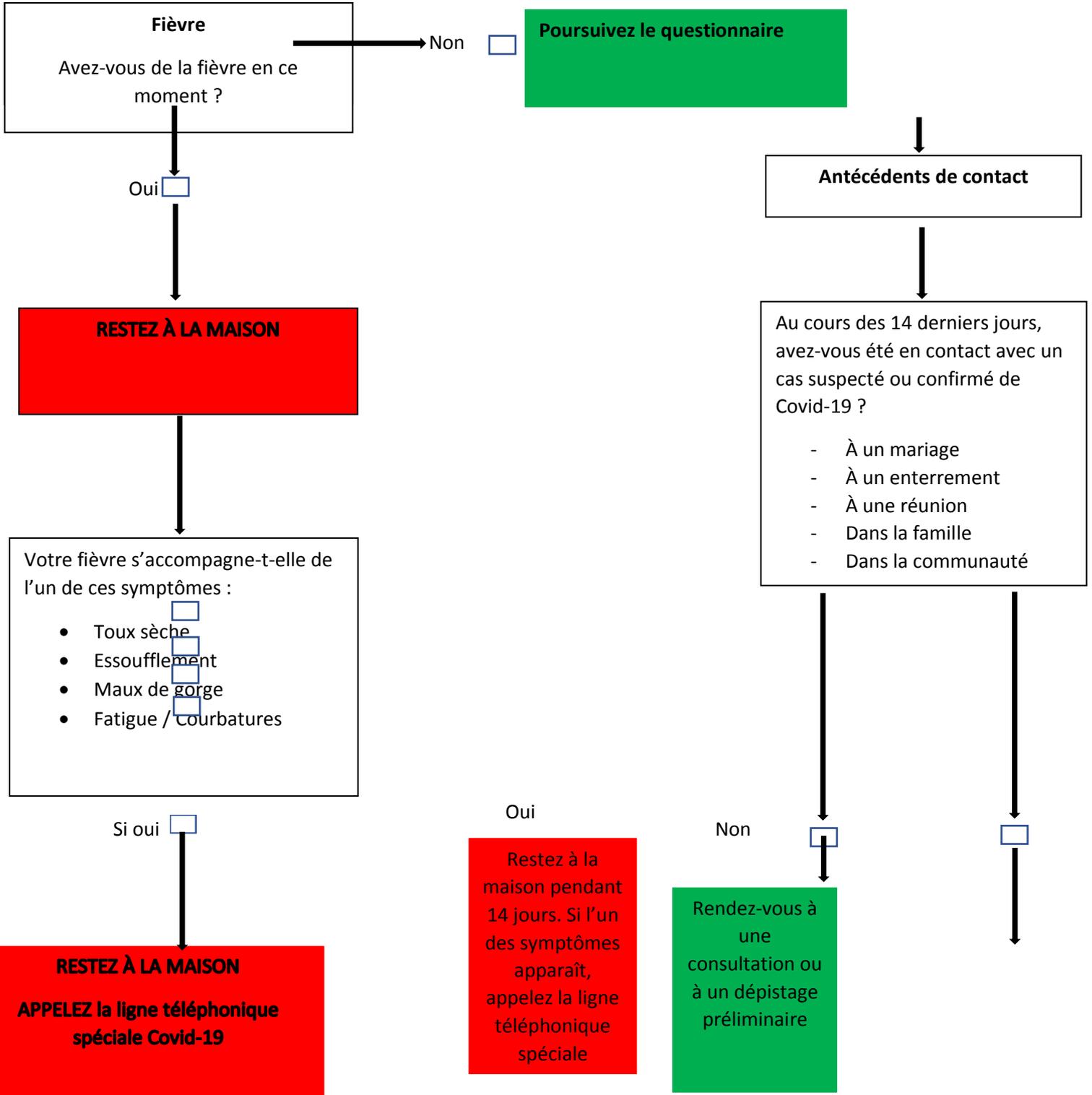
Établissements de soins de santé : services ambulatoires			
Salle de consultation	Agents de santé	Examen physique des patients présentant des symptômes respiratoires	Masque médical Blouse Gants Protection oculaire
	Agents de santé	Examen physique des patients ne présentant pas de symptômes respiratoires	Masque médical Gants
	Patients présentant des symptômes respiratoires	Toute activité	Masque médical, s'il peut être supporté
	Patients ne présentant pas de symptômes respiratoires	Toute activité	Aucun EPI requis
	Agents d'entretien	Après et entre les consultations pour les patients présentant des symptômes respiratoires	Masque médical Blouse Gants très résistants Protection oculaire (s'il y a un risque d'éclaboussures) Bottes ou chaussures fermées
Salle d'attente	Patients présentant des symptômes respiratoires	Toute activité	Masque médical, s'il peut être supporté. Placer immédiatement le patient dans une salle d'isolement ou dans un autre espace à l'écart ; si ce n'est possible, faire en sorte qu'il y ait toujours une distance d'au moins un mètre entre ce patient et les autres.
	Patients ne présentant pas de symptômes respiratoires	Toute activité	Aucun EPI requis
Zones administratives	Ensemble du personnel, y compris les agents de santé	Tâches administratives	Aucun EPI requis
Triage	Agents de santé	Examen préliminaire ne nécessitant pas de contact direct	Maintenir une distance d'au moins un mètre Aucun EPI requis
	Patients présentant des symptômes respiratoires	Toute activité	Maintenir une distance d'au moins un mètre Masque médical, s'il peut être supporté
	Patients ne présentant pas de symptômes respiratoires	Toute activité	Aucun EPI requis
Services de santé des centres de détention			
Triage	Agents de santé	Examen préliminaire (s'il n'a pas été effectué à un stade antérieur, c'est-à-dire quand les détenus ont un accès direct au service de santé de la prison), ne nécessitant pas de contact direct	Maintenir une distance d'au moins un mètre Aucun EPI requis

	Détenus ne présentant pas de fièvre ni de symptômes respiratoires	Toute activité	Aucun EPI requis
	Patients ne présentant pas de symptômes respiratoires	Toute activité	Aucun EPI requis
	Patients présentant des symptômes respiratoires	Toute activité	Maintenir une distance d'au moins un mètre Masque médical, s'il peut être supporté
Zone de consultation, y compris examen médical systématique à l'arrivée	Agents de santé	Examen physique des patients présentant des symptômes respiratoires, idéalement dans une pièce désignée à cet effet	Masque médical Blouse Gants Protection oculaire
	Agents de santé	Examen physique des patients ne présentant pas de symptômes respiratoires	EPI selon les précautions d'usage et l'évaluation des risques
	Patients présentant des symptômes respiratoires	Toute activité	Masque médical, s'il peut être supporté
	Patients ne présentant pas de symptômes respiratoires	Toute activité	Aucun EPI requis
	Agents d'entretien	Après et entre les consultations pour les patients présentant des symptômes respiratoires	Masque médical Blouse Gants très résistants Protection oculaire (s'il y a un risque d'éclaboussures) Bottes ou chaussures fermées
Salle d'attente	Voir « Établissements de soins de santé : services ambulatoires »		
Laboratoire	Voir « Établissements de soins de santé : services hospitaliers »		
Zone d'isolement des patients et chambres des patients	Ensemble du personnel	Entrée dans la zone d'isolement, mais sans fourniture d'une assistance directe	Masque médical Blouse Gants Protection oculaire
	Ensemble du personnel	Assistance pour placer des détenus dans la zone d'isolement ou les transférer dans un établissement de santé de recours	Masque médical Blouse Gants Protection oculaire
	Agents de santé	Fourniture de soins directs aux patients atteints du Covid-19	Masque médical Blouse Gants Protection oculaire (lunettes ou écran facial)
	Agents de santé, et uniquement en des circonstances exceptionnelles (les patients ayant besoin de telles procédures	Procédures générant des aérosols effectuées sur les patients atteints du Covid-19	Appareil de protection respiratoire N95 ou masque FFP2 Gants Protection oculaire Tablier

	devraient être à l'hôpital)		
	Agents d'entretien	Nettoyage de la zone d'isolement	Masque médical Blouse Tablier Gants très résistants Protection oculaire (s'il y a un risque d'éclaboussures) Bottes ou chaussures fermées
Zone de quarantaine	Ensemble du personnel	Toute activité	Maintenir une distance d'au moins un mètre Aucun EPI requis
	Détenus ne présentant pas de symptômes du Covid-19	Toute activité	Maintenir une distance d'au moins un mètre Aucun EPI requis
	Détenus présentant des symptômes du Covid-19	Toute activité	Masque médical Placer immédiatement les détenus concernés dans la zone d'isolement des patients
	Agents d'entretien	Nettoyage de la zone de quarantaine	Aucun EPI requis (à moins qu'un cas symptomatique de Covid-19 ait été décelé : voir « Zone d'isolement des patients et chambres des patients »)

Annexe 2 : Questionnaire Covid-19 pour le PRP (PRP au Liban)

Questionnaire Covid-19 pour le PRP



NOTE : Si le bénéficiaire a de la fièvre et l'un ou plusieurs des symptômes mentionnés ci-dessus, il ou elle doit rester à la maison et appeler la ligne téléphonique spéciale.

NOTE : Si le bénéficiaire a de la fièvre et des antécédents de contact avec des personnes séropositives pour le virus du Covid-19, ou qui sont suspectées d'avoir le Covid-19, il ou elle doit rester à la maison et appeler la ligne téléphonique spéciale.